

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE BELLECHASSE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **1er août 2022**, à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 104, rue du Foyer, à laquelle séance sont présents Monsieur Richard Thibault, maire, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle  
Siège #2 - Gaétan Roy  
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Samuel Roy  
Siège #4 - Tonia Despont

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.  
Est aussi présent Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2022
- 4 - CORRESPONDANCE
  - 4.1 - Remerciements / École de la Source
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - FINANCES - GESTION DES SERVICES
  - 6.1 - Adoption / Dépenses du mois de juillet 2022
  - 6.2 - Avis de nomination / Directeur général / Greffier-trésorier
  - 6.3 - Embauche / Entretien ménager / Hôtel-de-ville
- 7 - LÉGISLATION
  - 7.1 - Avis de motion / Règlement 2022-226 Sécurité publique et protection des personnes et des propriétés
  - 7.2 - Adoption / Premier projet / Règlement 2022-226 Sécurité publique et protection des personnes et des propriétés
  - 7.3 - Résolution / Mandataire - Signataire / SAAQ
- 8 - URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1 - Demande PIIA / 420, Boulevard St-Pierre
  - 8.2 - Dérogation mineure / 156, Rang Sainte-Catherine
  - 8.3 - Dérogation mineure / 245 Rang du Sault
  - 8.4 - Résolution / Appui / Demande CPTAQ / Ferme Féodal
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 9.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique - Juillet 2022
- 10 - VARIA
- 11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE**

FC

F.C  
PA

2022-08  
157

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté et dispensé de lecture

**ADOPTÉE**

### **4 - CORRESPONDANCE**

#### **4.1 - Remerciements / École de la Source**

Correspondance reçue de la part de l'École de la Source datée du 7 juin 2022 concernant des remerciements pour l'installation des bollards dans la rue du Foyer et pour le détecteur de vitesse à l'entrée du village.

### **5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes

### **6 - FINANCES - GESTION DES SERVICES**

2022-08  
158

#### **6.1 - Adoption / Dépenses du mois de juillet 2022**

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de juillet 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de juillet 2022 au montant de 207 245.89\$.

**ADOPTÉE**

2022-08  
159

#### **6.2 - Avis de nomination / Directeur général / Greffier-trésorier**

ATTENDU QUE le poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité est vacant depuis le 4 juillet 2022 ;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste clé au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en place un processus afin de procéder à l'embauche d'une nouvelle personne pour occuper lesdites fonctions à la Municipalité ;

ATTENDU QUE tel qu'il appert à la résolution numéro 2022-02-37 la Municipalité a mandaté le Service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse pour accompagner le maire et les membres du conseil dans les démarches de sélection d'un(e) candidat(e) ;

ATTENDU QUE les étapes du processus de recrutement ont été réalisées en toute conformité soit l'affichage public du poste, l'établissement des exigences et des critères de sélection, les entrevues avec les candidats présélectionnés, le passage du questionnaire de mobilisation et de performance organisationnelle ainsi que l'analyse de leurs résultats ;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse mandatées ainsi que des membres du conseil qui ont participé aux entrevues de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel , et résolu à l'unanimité ;

F.C. 

- QUE Monsieur Frédéric Corneau soit engagé au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Raphaël ;
- QUE la nomination officielle de Monsieur Corneau à titre de directeur général et greffier-trésorier soit effective à compter du présent jour ;
- QUE l'offre d'emploi, accompagnée d'une description non limitative des tâches et responsabilités du poste, et déterminant la rémunération, les conditions de travail, les avantages sociaux et autres, l'horaire de travail, la période de probation et autres dispositions, soit adoptée tel que rédigée et annexée à la présente résolution.
- QUE le maire, monsieur Richard Thibault, soit autorisé à signer ledit contrat de travail de monsieur Frédéric Corneau, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Raphaël.

**ADOPTÉE**

2022-08  
160

### **6.3 - Embauche / Entretien ménager / Hôtel-de-ville**

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource pour l'entretien ménager hebdomadaire de l'Hôte-de-ville de la Municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU QUE la candidature de madame Marlène Bolduc fut retenue aux fins des présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur le maire, Richard Thibault, à signer un contrat de travail pour un poste d'entretien ménager à madame Marlène Bolduc aux modalités et conditions prévus au préalable et en accord avec le conseil municipal.

**ADOPTÉE**

## **7 - LÉGISLATION**

2022-08  
161

### **7.1 - Avis de motion / Règlement 2022-226 Sécurité publique et protection des personnes et des propriétés**

#### **Avis de motion - Règlement numéro 2022-226 portant sur la Sécurité publique et de la protection des personnes et des propriétés**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement numéro 2022-226 intitulé « *Règlement portant sur la sécurité publique et de la protection des personnes et des propriétés* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

**ADOPTÉE**

2022-08  
162

### **7.2 - Adoption / Premier projet / Règlement 2022-226 Sécurité publique et protection des personnes et des propriétés**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël tient à adopter un règlement concernant la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1er août 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1er août 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit premier projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement no.2022-226, intitulé « **Règlement concernant la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés** ».

ADOPTÉE

2022-08  
163**7.3 - Résolution / Mandataire - Signataire / SAAQ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël désigne mandater le directeur(trice) général(e) - greffier(ère)-trésorier(ère) à titre de signataire pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

ATTENDU QU'en son absence, le maire(resse) de la Municipalité de Saint-Raphaël peut également être désigné comme mandataire et signataire pour la SAAQ;

ATTENDU QUE puisse par les présentes, signer pour et au nom de l'organisme tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- DE mandater la ressource au poste de directeur(trice) général(e) - greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité de Saint-Raphaël à titre de signataire pour le compte de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
- DE mandater la personne au titre de maire(resse) de la Municipalité de Saint-Raphaël, en cas d'absence du directeur(trice) général(e) - greffier(ère)-trésorier(ère), comme second signataire pour la SAAQ.

ADOPTÉE

**8 - URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**2022-08  
164**8.1 - Demande PIIA / 420, Boulevard St-Pierre**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA s'avère nécessaire concernant des travaux de construction d'un garage détaché situé au 420, Boulevard St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no.2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la demande de PIIA concernant les travaux de construction d'un garage détaché, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juillet 2022, pour le 420, Boulevard St-Pierre.

ADOPTÉE

2022-08  
165**8.2 - Dérogation mineure / 156, Rang Sainte-Catherine**

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment agricole (cabane à sucre) à une distance de 7 m de la ligne avant du lot au lieu de 10 m tel que prescrit par le Règlement de zonage # 2004-90-2 pour la zone AF-112 ;

CONSIDÉRANT QUE si la marge de recul de 10 mètres est respectée, le bâtiment empiètera sur le champ d'épuration de la maison actuelle ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22), une distance de 5 m doit être respectée entre un bâtiment et un champ d'épuration ;

F.C  
A

CONSIDÉRANT QUE si le bâtiment doit respecter la marge de recul de 10 mètres, un arbre mature (érable) de 50 cm de diamètre devra être coupé, afin de pouvoir accéder à la cabane à sucre ;

CONSIDÉRANT le déplacement dudit bâtiment d'une distance de 3 mètres, cela permettrait de libérer l'accès à la cabane à sucre ainsi que de conserver la double rangée d'arbres existante ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 8 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu ;

- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 156, rang Sainte-Catherine.

**ADOPTÉE**

2022-08  
166

### **8.3 - Dérogation mineure / 245 Rang du Sault**

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre, en zone de villégiature, l'agrandissement d'un garage détaché de 79,7 m<sup>2</sup>, ce qui porterait la superficie totale du bâtiment complémentaire à 133,3 m<sup>2</sup> au lieu de 55 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2004-90-2 autorise une superficie totale de 55m<sup>2</sup> pour une zone de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un bâtiment hors du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut bâtir cabanon de 15m<sup>2</sup> à condition qu'il n'en a pas un autre déjà construit ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 8 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'agrandissement du garage détaché de 79,7 m<sup>2</sup>, ce qui porterait l'agrandissement la superficie totale du bâtiment complémentaire à 133,3 m<sup>2</sup> au lieu de 55 m<sup>2</sup>, au 245, rang du Sault.

**ADOPTÉE**

2022-08  
167

### **8.4 - Résolution / Appui / Demande CPTAQ / Ferme Féodal**

ATTENDU que l'entreprise 9072-1242 Québec inc. (Ferme Féodal) désire acquérir un lot appartenant à Jean-Marc Bernard ;

ATTENDU que cette transaction vise à augmenter les superficies en culture de Ferme Féodal afin d'assurer les besoins en fourrage pour l'alimentation de son troupeau et favoriser le développement de son exploitation ;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque Jean-Marc Bernard désire en garder une parcelle afin d'agrandir son emplacement ;

ATTENDU que cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

F.C. 

- D'APPUYER la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9072-1242 (Ferme Féodal).

**ADOPTÉE**

## **9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique - Juillet 2022**

- Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Comeau, du rapport mensuel de juillet 2022 du directeur des incendie et de la sécurité publique, monsieur Claude Morin.

## **10 - VARIA**

Aucun sujet.

## **11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

2022-08  
168


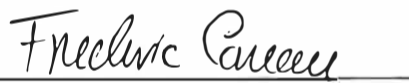
## **12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel,

Et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La séance est levée à 19h59.

Richard Thibault  
Maire

Frédéric Comeau  
Directeur général et greffier-trésorier